REGLEMENT TRANSPORT FLEXI PMR

Valable à compter du 1er septembre 2026

Complément au règlement communautaire des transports du Grand Dole

1. PRESENTATION

Flexi PMR est un service public de transport à la demande, spécifique du réseau grandole mobilités organisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il a pour vocation d'assurer les déplacements des personnes à mobilité réduite, d'adresse à adresse, qui ne sont pas en mesure d'utiliser les lignes régulières dans les conditions d'accessibilité, et de sécurité satisfaisantes.

Il s'agit d'un service de transport collectif de voyageurs au même titre que le réseau régulier grandole mobilités. À ce titre, tout utilisateur du service Flexi PMR doit se conformer au règlement général d'exploitation.

2. PERIMETRE DESSERVI

L'ensemble des communes du Grand Dole est desservi par le service Flexi PMR.

3. FONCTIONNEMENT

La plage horaire de fonctionnement est de 07h00 à 19h00, toute l'année, hors dimanches et jours fériés.

Les seuls déplacements concernés par le service public Flexi PMR sont les suivants :

- Les déplacements réguliers : domicile/ travail,
- Les déplacements occasionnels.

Les déplacements ci-après ne relèvent pas du service Flexi PMR :

- Les déplacements vers les établissements scolaires qui sont assurés par le Conseil Départemental du Jura.
- Les déplacements réguliers vers les établissements sociaux et médico-sociaux qui relèvent de l'établissement ou de l'assurance maladie ou du Conseil Départemental selon le type de structure. La prise en charge des frais de transport des enfants et adultes handicapés accueillis dans les établissements qui assurent à titre principal une éducation adaptée et un accompagnement social et médico-social est incluse dans les dépenses d'exploitation de ces établissements (article L. 242-12 du code de l'action sociale et des familles). L'article D.24214 du code de l'action sociale et des familles précise que ces derniers sont financés par les organismes de sécurité sociale et éventuellement par l'aide sociale départementale.

Le nombre de trajets est limité à un aller-retour par journée.

Suite à une réservation confirmée, l'usager reçoit un SMS la veille au soir à 18h30 avec une plage horaire de prise en charge de 20 minutes. Une (1) heure avant le trajet le client reçoit un

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20260624-DCC2026073-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

SMS avec l'heure d'arrivée du véhicule et un SMS est également envoyé pour indiquer que le véhicule est arrivé.

1. [Nom du client], vous serez pris en charge le 17/04/2025 entre 04:30 et 04:50 à Vieux Château. *16/04/2026 18:30*

2. Flexi. Votre course approche. Prise en charge planifiée à 04:30 à Vieux Château. En cas d'imprévu, merci d'annuler.*17/04/2026 03:20*

3. Flexi. Le véhicule est arrivé et vous attendra jusqu'à 2 minutes après l'heure confirmée *17/04/2026 04:30*

La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée durant le déplacement. Aucune halte ne pourra être faite à la convenance du client durant le trajet.

4. AYANTS DROIT

Pour être éligible au service Flexi PMR, la personne doit être titulaire d'une carte mobilité inclusion d'un taux supérieur ou égal à 80%.

5. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Les demandes de dossier se font :

- Par téléphone du lundi au samedi de 7h à 19h au 0 800 346 800,
- Par courrier à l'adresse suivante : avenue Aristide Briand 39100 Dole,
- Par internet : téléchargement sur le site : www.grandole-mobilites.fr,
- Par l'application Flexi grandole mobilités
- Au guichet à l'agence commerciale en gare SNCF.

Le dossier se compose :

- D'un formulaire de demande de prise en charge,
- D'une attestation sur l'honneur,
- D'un règlement de service.

Le dossier, sur la base du présent règlement, est instruit par la Société D'Economie Mixte à Opération unique qui gère le réseau et ses services.

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, nous vous informons que la communication des données est obligatoire. Les données collectées feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des abonnements, leur suivi statistique et individuel d'utilisation. Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dole est le responsable du traitement.
Conformément à la section 2 du chapitre V de la loi précitée, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès de rectification et d'effacement des données vous concernant auprès de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dole.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20260624-DCC2026073-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

6. TARIFICATION

Pour accéder au service Flexi PMR, chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport en cours de validité. La grille tarifaire en vigueur sur le réseau grandole mobilités s'applique également au service Flexi PMR.

7. RESERVATION

Le transport doit être réservé la veille avant 17h30 (hors jour férié).

Les réservations se font :

- Par téléphone du lundi au samedi de 7h à 19h au 0 800 346 800 (hors jours fériés),
- Par internet : réservation sur le site : www.grandole-mobilites.fr,
- Via l'application mobile Flexi grandole mobilités

En fonction des disponibilités, lors de la réservation l'agent de la centrale peut être amené à :

- Proposer des aménagements sur les horaires demandés par l'ayant droit,
- Organiser des regroupements avec d'autres clients,
- Refuser, en dernier recours, la demande de transport en cas de saturation.

Pour chaque réservation, le client précisera :

- Son nom,
- La date du déplacement ainsi que l'horaire désiré,
- L'adresse de prise en charge et l'adresse de destination,
- La présence ou nom d'un accompagnant,
- Son numéro de téléphone permettant de le joindre en cas d'incident sur le service.

8. ANNULATION OU ABSENCE D'UN USAGERS

Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement demandé et programmé, il est tenu d'en informer le service au minimum trois (3) heures avant l'heure fixée.

Les annulations et/ou absences répétitives entraineront une exclusion temporaire ou définitive du service.

Niveau 1 À chaque absence et/ou annulation de moins de 3 heures constatée	AVERTISSEMENT SMS à chaque absence
Niveau 2 3 absences sur une période de 3 mois Et/ou 3 annulations	EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DUREE L'usager est suspendu 1 mois
Niveau 3 Récidive de 3 nouvelles absences Et/ou 3 annulations sur les trois prochains mois suivants l'exclusions	EXCLUSION TEMPORAIRE DE LONGUE DUREE L'usager est suspendu 6 mois du service

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20260624-DCC2026073-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Niveau 4 3 absences sur une période de 3 mois Et/ou 3 annulations	EXCLUSION TEMPORAIRE DE TRES LONGUE DUREE L'usager est suspendu 1 an

À noter que lorsque le véhicule arrive sur place l'usager reçoit un SMS, il a 2 minutes pour se présenter. Passé ces 2 minutes, il est considéré comme absent.

En cas d'absence sur le trajet retour dûment justifiée, l'exploitant doit être contacté expressément afin de vérifier si un nouvel horaire de prise en charge peut être proposé par le transporteur. Cette possibilité est envisagée en fonction des places disponibles sur le service.

La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée durant le déplacement. Aucune halte ne pourra être faite à la convenance du client durant le trajet.

9. ACCOMPAGNEMENT

Toute personne accompagnant lors du déplacement, doit être signalée lors de la réservation.

Son trajet doit être strictement identique à la personne accompagnée.

L'accompagnateur

L'accompagnement est demandé dans les cas suivants :

- Problème d'autonomie pouvant mettre en cause votre sécurité (désorientation temporo-spatiale, personne semi-valide ne pouvant marcher seule, incapacité à demander de l'aide) ;
- Incapacité à manœuvrer seul le fauteuil ;
- Nécessité d'une assistance pour gérer un équipement médical spécifique (assistance respiratoire, etc.) ;
- Incapacité à gérer seul son déplacement entre le véhicule et la destination finale (ou inversement) ;
- Enfant âgé de moins de 8 ans.

L'accompagnateur ne peut être qu'une personne valide. Ce dernier n'est pas désigné nommément mais il est par définition valide et apte à assister l'utilisateur par sa connaissance du handicap.

Dans le cas contraire, grandole mobilités se réserve le droit de refuser l'accès au service au client et à son accompagnateur, en informera sans délai la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il peut être demandé la présence systématique d'un accompagnateur, dans le cas où vous ne pouvez être laissé seul dans un véhicule ou à votre destination.

Le tarif pour un accompagnateur sur le réseau grandole mobilités d'une personne titulaire d'une CMI est la gratuité.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20260624-DCC2026073-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

10. CONDITIONS DE TRANSPORT, MISSIONS DU CONDUCTEUR

Le conducteur

Le conducteur peut vous aider à prendre place dans le véhicule et à en descendre à partir du moment où vous serez au point de rendez-vous défini lors de la réservation.

Le conducteur n'a aucunement la charge d'accompagnement dans les bâtiments ou les établissements, la montée des étages, et ne saurait être assimilé à un personnel médical ou paramédical.

Il ne doit pas être sollicité pour aider à sortir/entrer, à fermer/ouvrir la porte à clef du domicile ou de tout autre lieu, porter une quelconque charge.

Le conducteur est chargé d'arrimer fixement les fauteuils au plancher avec le système prévu à cet effet et d'attacher la ceinture de sécurité au passager en fauteuil. Le conducteur doit s'assurer que les personnes utilisant les sièges mettent bien leur ceinture de sécurité.

La responsabilité du conducteur et de l'entreprise étant engagée afin d'éviter tout dommage, ces obligations doivent être strictement respectées.

Les bagages

Les bagages peu encombrants et les colis peu volumineux, et dans un nombre limité, sont acceptés dans le véhicule dans la mesure où ils n'occasionnent pas de gêne aux autres clients et sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les bagages ou colis doivent pouvoir être portés par le client lui-même.

Les produits dangereux, bouteilles de gaz, etc, sont interdits à l'exception des bouteilles d'oxygène à usage médical, dans la limite des quantités nécessaires pour un voyage, et en respectant les normes de sécurité en la matière.

Animaux

Seuls les animaux d'assistance à la personne tenus en laisse et ceux de petite taille dans un panier et sur les genoux sont autorisés à bord du véhicule.

11. APPLICATION

Le présent règlement, approuvé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2026 est seul applicable au fonctionnement du service Flexi PMR à compter du 1er septembre 2026.

Le présent règlement est remis lors de toute demande d'adhésion au service. Il est accepté via le formulaire d'inscription dûment complété et signé, engageant la personne à en respecter les dispositions.

Tout manquement aux règles normales d'utilisation du service décrites dans le présent règlement expose son auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'utiliser le service à titre temporaire ou définitif.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20260624-DCC2026073-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

12. RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation, il est possible de :

- Vous rendre à l'agence commerciale grandole mobilités, Avenue Aristide Briand 39100 Dole

ou

- Contacter la centrale grandole mobilités au 0 800 346 800 (du lundi au samedi de 7h à 19h non-stop)

ou

- Vous rendre sur le site www.grandole-mobilités.fr rubrique « Nous contacter »

En cas de contestation, le client devra exposer les motifs de ses griefs, et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20260624-DCC2026073-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026